

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 26 juin 2023

Délibération n° 2023-1766

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Avenant n° 2 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Sonia Zdorovtsoff

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Blache (pouvoir à Mme Croizier), M. Charmot (pouvoir à Mme Fontanges), Mme Charnay (pouvoir à M. Millet), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Dalby (pouvoir à Mme Dehan), Mme Etienne (pouvoir à Mme Roch), M. Godinot (pouvoir à M. Badouard), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Vincendet (pouvoir à M. Smati), M. Vuillierme (pouvoir à Mme Picot).

Conseil du 26 juin 2023**Délibération n° 2023-1766**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) Mas du Taureau - Avenant n° 2 au traité de concession - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en dépenses - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 juin 2023, exposant ce qui suit :

L'opération ZAC Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte général et juridique du projet

Le quartier prioritaire du Mas du Taureau fait partie du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Pour mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau, il a été décidé la mise en œuvre d'une ZAC dont le dossier de création modificatif a été approuvé par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017 et sa réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a approuvé le traité de concession conclu avec la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) pour la réalisation de la ZAC du Mas du Taureau et les missions confiées à l'aménageur.

Par délibération du Conseil n° 2020-0360 du 14 décembre 2020, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession.

II - Modalités de réalisation des travaux de 2 réseaux structurants d'assainissement par la Métropole

Conformément au traité de concession, il est prévu que la SERL assume la maîtrise d'ouvrage, la réalisation et le financement de tous les travaux nécessaires à l'équipement de la zone.

Les études de conception des espaces publics sont actuellement en cours au stade du projet. Des dévoiements de 2 réseaux d'assainissement structurants sont rendus nécessaires pour libérer des emprises foncières en vue de construire les futurs îlots de la ZAC.

Compte tenu de leurs caractéristiques et de leur proximité immédiate avec la nappe phréatique dans le périmètre éloigné des champs captants de Crépieux-Charmy dans lequel se situe le quartier du Mas du Taureau, la Métropole souhaite que leur dévoiement soit réalisé par ses soins au titre de ses compétences.

Du fait du planning prévisionnel de démarrage des travaux d'infrastructure, prévus dès la fin 2023 par la SERL, il est nécessaire que le dévoiement de réseau d'assainissement soit effectué dès le 3^{ème} trimestre 2023 par la Métropole et que les conditions d'exécution techniques et financières des travaux soient préalablement établies entre les parties, par le biais du présent avenant au traité de concession de la ZAC.

III - Modification de l'article 27 du traité de concession

Il est donc nécessaire de modifier l'article 27 relatif à la maîtrise d'ouvrage de la Métropole.

En outre l'article 27 précisera les obligations particulières de la Métropole et de la SERL aménageur, en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de dévoiement de ces 2 réseaux d'assainissement visitables de diamètre T180.

IV - Modalités de financement de ces travaux

Le coût prévisionnel des travaux de dévoiement de ces réseaux structurants est estimé à 4 000 000 € HT.

Ces travaux excédant pour partie les besoins de l'opération ZAC Mas du Taureau, ils sont financés par la Métropole, pour un montant 1 381 000 € HT.

La part affectée au bilan de l'opération est donc de 2 619 000 € HT.

V- Bilan de l'opération actualisé et évolutions des participations des collectivités

Ainsi le bilan de la concession de la ZAC du Mas du Taureau s'établit comme suit :

Dépenses prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)
études	2 550 000	+ 11 482	2 561 482	cessions foncières	19 859 000	0	19 859 000
foncier	24 889 000	+ 5 844	24 894 844	subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine	10 135 000	0	10 135 000
travaux (travaux propres à l'opération, équipements publics, frais de maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination et coordination de sécurité et de protection de la santé	46 434 000	- 1 380 386	45 053 614	participations prévisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération de la part de la Métropole	8 122 000	0	8 122 000
participation aux équipements publics de super-structure	8 900 000	0	8 900 000				
participation au financement du T180	0	+ 2 619 000	2 619 000	participation d'équilibre de la Métropole	49 238 000	+ 721 350	49 959 350
frais de gestion	4 561 000	- 1	4 560 999				
rémunération aménageur	8 943 000	0	8 943 000	participations prévisionnelles aux équipements publics excédant les besoins de l'opération de la part de la Commune de Vaulx-en-Velin	3 899 000	0	3 899 000

Dépenses prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)	Recettes prévisionnelles (en € HT)	Bilan initial approuvé (en € HT)	Évolution bilan	Bilan avenant n° 2 à approuver (en € HT)
provisions pour risques	816 000	0	816 000	participation d'équilibre de la Commune de Vaulx-en-Velin	5 471 000	+ 80 150	5 551 150
frais financiers	41 000	+ 60 916	101 916	produits divers	410 000	+ 515 355	925 355
Total	97 134 000	+ 1 316 855	98 450 855	Total	97 134 000	+1 316 855	98 450 855

Le bilan financier de la ZAC est donc actualisé à 98 450 855 € en dépenses et en recettes.

Cette actualisation du bilan financier conduit à une augmentation contenue des participations des collectivités au déficit de l'opération pour un montant total de 801 500 € hors champ de TVA :

- la participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération s'établit désormais à 49 959 350 €, soit une augmentation de + 721 350 € hors champ de TVA,
- la participation de la Commune de Vaulx-en-Velin à l'équilibre de l'opération s'établit à 5 551 150 €, soit une augmentation de + 80 150 € hors champ de TVA ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin portant sur les modalités de la réalisation par la Métropole et de financements des travaux de dévoiement des collecteurs visitables situés dans la ZAC du Mas du Taureau,

b) - le principe d'une augmentation de la participation d'équilibre de la Métropole d'un montant de + 721 350 € hors champ de TVA,

c) - le versement par la SERL d'une participation au financement des travaux de dévoiement d'un montant 2 619 000 € HT.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit avenant n° 2 et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses et 2 619 000 € HT en recettes à la charge :

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 4 000 000 € HT en dépenses en 2023 sur l'opération n° 2P06O5190,

- du budget principal pour un montant de 2 619 000 € HT en recettes en 2023 sur l'opération n° 0P06O5190.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 53 238 000 € en dépenses et 2 619 000 € en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 juin 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230626-306737-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 juin 2023 Date de réception préfecture : 28 juin 2023
